



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concessions et marchés

Question écrite n° 72846

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas des restaurants administratifs que certaines collectivités locales mettent à la disposition de leur personnel. Il souhaiterait savoir tout d'abord si un restaurant de ce type, dont les locaux appartiennent à la collectivité locale, peut valablement être géré par une association regroupant d'une part la collectivité propriétaire et d'autre part les agents de la collectivité acquittant une cotisation leur permettant d'accéder au restaurant. En outre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il lui apparaît qu'une telle association peut librement confier par convention la gestion du restaurant à une société de restauration qui fournirait et rémunérerait le personnel nécessaire et serait autorisée à percevoir directement les droits d'entrée acquittés par les agents. Enfin il lui demande de lui préciser si le fait, pour une collectivité locale, de mettre à la disposition de ses agents un restaurant administratif constitue un service public (ou simplement une oeuvre sociale) et s'il y a lieu dans ce cas d'appliquer à un moment ou à un autre, soit dans les relations entre la collectivité et l'association, soit dans les relations entre l'association et la société de restauration, les règles de mise en concurrence prévues par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72846

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 839